

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 octobre 2021**

Le 19 octobre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne, TOMCZYK Alexandre.

Absent ayant donné pouvoir : Mme DEBROSSE Adeline à MME BAUDRIER Françoise

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. PETIT Rémi

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de conseillers présents 13 ;  
Convocation adressée le 12 octobre 2021

Ordre du jour

- Rapport de la CLECT 2019/2020,
- Rapport de l'eau potable 2020,
- Rapport du SPANC 2020,
- Rapport de l'assainissement 2020,
- Devis entreprise FERREIRA,
- Renouvellement du contrat pour le groupement d'énergie,
- Déplacement d'un ralentisseur et rénovation d'une partie du trottoir,
- Devis démolition 8 route de Saint Georges,
- Convention de prise en charge des frais médicaux par le centre de gestion de l'Yonne,
- Modification des heures de travail de la secrétaire,
- Décision modificative budget communal,
- Devis CIVB,
- Décision modificative budget assainissement,
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Débat sur le PADD,

Le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2021, l'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les

EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération n°2020-08-07. Elle a élu Monsieur Fred JEAN-CHARLES Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER Vice-Présidente de la Commission le 18 septembre 2020.

Au cours de ses travaux en date des 11 juin 2021 et 01 juillet 2021, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Evaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif aux exercices antérieurs à 2021 (2019 et 2020). Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Désormais, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la moitié de la population du territoire de la CCGB, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB.

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les délibérations n 2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 et 2020-08-07 en date du 04 septembre 2020,

Considérant le rapport de la CLECT pour 2019 et 2020,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

- Décide d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT 2019-2020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Mandate Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de sa transmission à la communauté de communes.

#### **RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 (SPANC)**

Le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport du SPANC 2020,
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

#### **RAPPORT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020**

Le Maire expose au conseil municipal le rapport du service de l'eau potable 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport du SPANC 2020,
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 652 (source INSEE) dont 256 RP et 71 RS

Les foyers ne pouvant être raccordés au réseau collectif sont soumis au SPANC ; une compétence transmise par la commune à la Communauté de Communes du Gâtinais.

## ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REALISE

Nombre de foyers : 213

Nombre de foyers raccordés : 210

Détail :  
- industriels.....néant  
- hôpitaux.....néant  
- établissements scolaires et mairie.....1  
- divers salles des fêtes.....1

Type de réseau : séparatif

Station : capacité construction : 450 équivalents habitants

Résultats : bons

Type d'épuration : filtre à sable

- filière eau : prétraitement, décantation primaire, infiltration

- filière boues : déshydratation naturelle, épaissement.

Marge de sécurité selon la visite du 8 juillet 2020.

La station fonctionne à 65.5 % au niveau organique DCO et 78.4 % au niveau organique DBO5 (voir rapport SATESE joint).

## INDICATEURS FINANCIERS

### **A.- PRIX DE L'ASSAINISSEMENT**

- 1) Tarifification :
- service assujetti à la TVA
  - assainissement 3,30 €/m<sup>3</sup> soumis à TVA
  - forfait de 30 € par habitation

### **B.- AUTRES INDICATEURS FINANCIERS**

1) autres recettes

- ✓ Taxe de raccordement : 765 € pour les constructions déjà réalisées,  
3 000 € pour les nouvelles constructions
- ✓ Prime d'épuration 2019 perçue en 2021 : 663.51 €
- ✓ Montant 2020 des recettes :
  - D'eau 63 925.68 €
  - Taxes de raccordement 0 €
- ✓ Subvention d'équilibre versée par le budget principal : 0 €
- ✓ Importance de ces recettes sur la totalité des recettes d'exploitation 100%

- ✓ Dette en capital au 01.01.20 (Caisse Française de Financement Local et Banque Populaire Bourgogne Franche Comté) :

Annuité 2020 :

* Capital.....	11 446.95 €
* Intérêts.....	3 420.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport de l'assainissement collectif 2020,
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

### **DEVIS POUR LA REFECTION D'UNE PARTIE DES FAÇADES DE LA MAIRIE**

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise FERREIRA SANTOS de Villebougis pour la réfection d'une partie des façades de la mairie pour la somme de 7 824.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis pour la somme de 7 824.00 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

### **DEVIS POUR LA REPARATION DU PLAFOND DES TOILETTES PUBLIQUES**

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise FERREIRA SANTOS de Villebougis pour la réparation du plafond des toilettes publiques pour la somme de 1850.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis pour la somme de 1850.00 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

### **DEVIS POUR LE DEPLACEMENT D'UN RALENTISSEUR ET LA RENOVATION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR**

Le Maire expose au conseil municipal deux devis pour le déplacement d'un ralentisseur et la rénovation d'une partie du trottoir :

- L'entreprise COLAS pour la somme de 6 222.50 € HT,
- L'entreprise SAS PLAISANCE pour la somme de 7 356.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis de l'entreprise COLAS pour la somme de 6 222.50 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

### **SDEY : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES**

Le Maire rappelle au conseil municipal que huit Syndicats d'Energies de la région Bourgogne Franche Comté se sont regroupés afin de mettre en concurrence des contrats d'énergies (gaz et électricité). L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO (commission d'appel d'offres) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion au contrat de fourniture d'énergie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion au contrat de fourniture d'énergie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DEVIS POUR LA DEMOLITION D'UNE PARTIE DE LA MAISON SISE 8 ROUTE DE SAINT GEORGES**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté municipal du 4 mai 2021 prorogé le 2 juillet 2021 a été pris pour des mesures provisoires en vue de garantir la sécurité publique du bâtiment sis 8 route de Saint Georges. Cette sécurité publique est gravement menacée par l'état de cet immeuble.

L'arrêté municipal précise la démolition du pignon et une partie de l'immeuble appartenant à l'indivision.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise CHRONO TP de Malay le Grand pour la somme de 6 607.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis exposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX PAR LE CDG 89 DANS LE CADRE DU SECRETARIAT DES INSTANCES MEDICALES ET AUX MODALITES DE LEUR REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS CONCERNES**

*Entre :*

---

La collectivité....., représenté par son Maire, dûment habilité par délibération en date du

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° 2016.03 en date du 27 janvier 2016

*Textes de référence*

---

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 22 et 23

Décret 87-602 du 30 juillet 1987 et notamment l'article 41

Convention du 2 mai 2013 entre l'Etat et le CDG 89 fixant les modalités du transfert du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Yonne

Délibérations des collectivités non affiliées adhérant au socle commun,

*Article 1 : Objet de la convention*

---

Les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

Cependant dès lors que le Centre de gestion assure le paiement de ces frais et honoraires, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement sont définies conventionnellement.

### *Article 2 : Obligations incombant au Centre de Gestion*

---

Dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès du Comité Médical et de la Commission de réforme, le Centre de gestion :

- Diligente les expertises nécessaires et assure par avance le paiement des sommes correspondantes
- Calcule et verse les indemnités dues lors des séances (frais de déplacement et séance)
- Adresse à la collectivité à terme échu mensuellement, un état détaillé récapitulatif qui précisera les dossiers concernés, les dates des séances, la nature des dépenses correspondantes (indemnités, honoraires, vacations) et leur montant acquitté par le CDG 89.

### *Article 3 : Obligations incombant à la collectivité ou l'établissement*

---

A réception de l'état récapitulatif et du titre correspondant, la collectivité rembourse les sommes dues au centre de gestion.

### *Article 4 : Durée*

---

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2022 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2024, sauf à être formellement dénoncée trois mois avant son échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la convention exposée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DE TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE ET SUPPRESSION DES REGIMES DEROGATOIRES ANTERIEURS A 2001**

Le Maire informe au conseil municipal que, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à **1607 heures pour un équivalent temps plein**. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-28 prévoit

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », *etc.*).

Le Maire précise au conseil municipal que tous les agents de notre collectivité ont une durée légale de travail.

## **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE**

Le Maire expose au conseil municipal que la surcharge de travail au secrétariat est conséquente.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'augmenter le temps de travail de la secrétaire d'une heure hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation du temps de travail de la secrétaire d'une heure hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DECISION MODIFICATIVE 1/2021 BUDGET COMMUNAL**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal 2021 comme suit :

Article 2051 OPNI..... + 200 €  
Article 2135 OPNI..... - 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la modification de crédits exposée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DECISION MODIFICATIVE 1/2021 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget de l'assainissement 2021 à la suite du déblocage du prêt souscrit pour l'achat du compresseur :

Article 1641 OPNI..... + 1 000 €  
Article 2313..... - 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la modification de crédits exposée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DECISION MODIFICATIVE 2/2021 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget de l'assainissement 2021 pour le paiement d'une facture de travaux de raccordement à l'assainissement :

Article 2156 OPNI..... + 3 000 €  
Article 2313..... - 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la modification de crédits exposée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DEVIS DE REMPLACEMENT PRESSOSTATS ET CONTROLEURS DE DEBITS**

Le Maire expose au conseil municipal un devis de CIVB pour le remplacement pressostats et contrôleurs de débits pour la somme de 3 327.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis de CIVB pour la somme de 3 327.00 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

#### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 30 novembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit entre autres :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et au conseil communautaire.

Monsieur le Maire expose alors le PADD du PLUi :

Les orientations retenues pour notre territoire à l'horizon 2035 sont :

- **Orientation 1** : garantir une offre de logement adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues ;
  - Objectif 1 : produire un nombre de logements suffisant afin de respecter un objectif démographique ambitieux mais réaliste
  - Objectif 2 : favoriser un développement résidentiel permettant de « vivre et travailler au pays »
- **Orientation 2** : développer et structurer un territoire dynamique et attractif favorable au développement économique des communes
  - Objectif 3 : assurer la diversité des fonctions urbaines en respectant les équilibres fonctionnels par la création de zones mono-spécifiques
  - Objectif 4 : assurer le développement des activités commerciales et des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et villages
  - Objectif 5 : pérenniser et préserver l'activité agricole, marqueur identitaire fort du territoire ainsi que l'activité sylvicole
  - Objectif 6 : maintenir l'attractivité touristique du territoire.
- **Orientation 3** : promouvoir un urbanisme compatible avec les principes du développement durable tout en préservant l'identité du territoire
  - Objectif 7 : contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des ressources naturelles
  - Objectif 8 : préserver les ensembles paysagers et urbains remarquables et assurer un développement urbain qualitatif respectueux du paysage
  - Objectif 9 : préserver les habitants des risques naturels et technologiques connus
  - Objectif 10 : participer au développement des communications numériques.
- **Orientation 4** : préserver et valoriser la biodiversité
  - Objectif 11 : préserver les espaces sensibles à l'origine de la biodiversité
  - Objectif 12 : intégrer la trame verte et bleue au projet global de territoire
  - Objectif 13 : développer la nature dans les zones bâties

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD fixe aussi les objectifs chiffrés de modération et de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

## **REMARQUES DES ELUS**

- 1 construction par an est inadmissible
- Une école dans une commune est très importante car elle permet de nouvelles constructions.

Orientation 2 : objectif 6

Le titre devrait contenir le mot « créer » et « maintenir ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi,
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Drapeaux : Le Maire informe le conseil municipal d'un devis de VARINAR pour l'achat de drapeaux France et EUROPE pour la somme de 577.17 € HT. Le conseil municipal est favorable à cet achat.
- Compte-rendu du conseil d'école : Le Maire donne lecture au conseil municipal du conseil d'école du 14 octobre 2021.
- Réunion avec les parents d'élèves : Le Maire informe le conseil municipal d'une réunion avec les parents d'élèves le 30 septembre 2021.  
Réunion au cours de laquelle, il a été évoqué le changement de fournisseur pour les repas de la cantine.
  - Elite, fournisseur actuel, facture 2.72 € HT le repas pain compris.
  - Le SIVOS d'Egriselles le Bocage facture à 3.30 € HT pain compris. Le repas est de meilleure qualité car il est confectionné avec des produits locaux.

La différence du coût est de 0.58 € HT. Les parents sont favorables à ce changement de fournisseur.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge 2/3 de la différence soit 0.38 € HT par repas.

Le Maire précise que le contrat avec Elite sera résilié à compter du 15 février 2022.

Une convention avec le SIVOS d'Egriselles le Bocage sera signée.

- Apéro rencontre avec les Bogiciens le 13 novembre 2021 : Le Maire informe d'un apéro rencontre au cours duquel le conseil municipal sera présenté. Les associations seront également présentées par leurs présidents.
- Vide grenier 2022 : Le Maire informe le conseil municipal que le vide grenier sera organisé le 3 avril 2022.
- Scrutins électoraux 2022 : Le Maire informe le conseil municipal que :
  - Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022,
  - Les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- Colis des aînés : Le Maire informe le conseil municipal que le CAS a décidé de distribuer des colis aux aînés de la commune.

Séance levée à 22 h 45

Le Maire  
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance  
Rémi PETIT